

# ARRÊTÉ modificatif portant changement d'adresse d'un service autonomie à domicile (SAD) géré par la SARL HOMING'SERVICES située à RENNES

N° FINESS: 30051371

## Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du travail;

Vu le Code de la consommation;

Vu le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles :

- L.312-1 6°et 7° définissant les services qui assurent des activités d'aide personnelle à domicile ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 notamment les articles (62 à 85) renforçant la politique en faveur de l'autonomie ;

Vu le décret n°2016-750 du 6 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;

Vu le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 fixant le cahier des charges national des services autonomie à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté portant création d'un établissement secondaire d'un service d'aide et d'accompagnemement à domicile géré par la SARL HOMING'SERVICES délivré par le Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 25 mars 2021 ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale en date du 16 novembre 2023 adoptant le schéma départemental de l'autonomie et de l'inclusion 2023-2028 ;







Vu la délibération du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 5 novembre 2018 relative à l'adoption de la stratégie territoriale de l'aide à domicile ;

Considérant les situations au répertoire SIRENE des services autonomies à domicle en date du 07/10/2024 et 20/11/2024 ;

Considérant les éléments déclarés par le gestionnaire sur l'aménagement et la conformité des des locaux conformément au cahier des charges national des services autonomie à domicile (SAD);

Considérant la zone d'intervention définie par la SARL HOMING'SERVICES pour intervenir en mode prestataire auprès des personnes âgées et en situation de handicap sur les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) suivants: Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron, Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté, Rennes Métropole.

Considérant que le professionnel chargé de direction des services autonomie à domicile justifie des qualifications prévues aux articles D.312-176-6 à D.312-176-8 et D.312-176-10 du CASF;

Considérant que les SAD disposent d'un délai de 2 ans à compter du 30 juin 2023 pour se mettre en conformité avec le cahier des charges national des SAD ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine ;

#### ARRETE

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: Les SAD gérés par la SARL HOMING'SERVICES ci-après nommé le gestionnaire, sont autorisés à intervenir en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dont les bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) et/ou de la prestation de compensation du handicap (PCH).

lis relèvent de l'article L.313-1-3 du CASF et ne peuvent donc pas dispenser de prestations de soins infirmiers mais il doivent assurer l'accès des personnes à de tels soins lorsqu'elles en ont besoin.

Article 2 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 3 : Les activités qui relèvent de la présente autorisation sont celles mentionnées à l'article D312-1 et D312-2 du CASF.

<u>Article 4</u>: En conformité avec la demande, le gestionnaire est autorisé à intervenir sur les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale suivants : Communauté de Communes du Pays de Châteaugiron, Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté, Rennes Métropole.

Le gestionnaire a l'obligation d'intervenir auprès de toute personne âgée et/ou handicapée bénéficiaire des prestations (APA ou PCH) qui s'adresse à lui dans la limite de sa spécialité et de sa zone d'intervention citées ci-dessus.

<u>Article 5</u> : Le gestionnaire est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

## Identification de l'entité juridique

Raison sociale du service : SARL HOMING'SERVICES

28 rue de la donelière 35000 RENNES

N° SIREN: 500 259 775 N° FINESS: 35 005 137 1

Code statut juridique: 72 Société à responsabilité limitée

## Identification de l'établissement

Raison sociale du service : SAD HOMING SERVICES Nom commercial : APEF

28 rue de la donelière 35000 RENNES

N° SIRET: 500 259 775 00046

N° FINESS: 350051389

Code catégorie : : [460] Service Autonomie Aide (SAA)

Code clientèle : [700] Personnes Agées; [010] Personnes Handicapées

Code discipline: [469] Aide à domicile

#### Identification de l'établissement

Raison sociale du service : SAD HOMING'SERVICES Nom commercial : APEF

5 Impasse Irène Joliot Curie 35170 BRUZ

N° SIRET: 500 259 775 00053

N° FINESS: 350055026

Code catégorie :: [460] Service Autonomie Aide (SAA)

Code clientèle: [700] Personnes Agées; [010] Personnes Handicapées

Code discipline:: [469] Aide à domicile

Article 6 : L'autorisation prend effet à compter du 1er octobre 2016 et pour une durée de 15 ans

L'autorisation est accordée pour une durée de quinze ans dans les conditions prévues par l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions définies par le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des ESSMS et son décret modificatif n° 2022-695 du 26 avril 2022.

Article 7: Le gestionnaire répond à l'ensemble des obligations d'information préalable de l'usager par la remise du livret d'accueil, précisant entre autres le tarif horaire et les compléments de tarification liés à la prestation tels que définis à l'article L. 113-3 du code de la consommation.

Article 8: En application de l'article L. 313-1 du CASF tout changement important dans l'activité, la zone d'intervention, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, est porté à la connaissance du Département. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de ce dernier. Le non-respect de ces obligations constitue un délit puni de 3 mois d'emprisonnement

et de 3750 € d'amende (article L. 313-22 du CASF).

Article 9: La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif auprès du Président du Département d'Ille-et-Vilaine ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie dématérialisée sur Télérecours, <a href="https://www.telerecours.fr/">https://www.telerecours.fr/</a>, ou postale, 3 contour de la Motte 35044 RENNES cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

<u>Article 10</u>: Le Directeur général des services départementaux d'Ille-et-Vilaine et le gestionnaire de la structure sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le

0 4 AVR. 2025

Le President

Jean-Luc CHENUT